« Faire rapport sur l'éducation pour les droits de l'homme, la paix, la démocratie, la compréhension internationale et la tolérance »

I. Conseils

1. Introduction

Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports sur l'application, au niveau national, de la *Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales*. Il fait en particulier référence à la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis 2005.

Adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre normatif pour la promotion de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme en détaillant des principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l'action dans les divers secteurs de l'éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle met l'accent sur le devoir des États de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que sur la nécessité d'élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de développer des aspects particuliers de l'apprentissage, de la formation et de l'action. Elle est primordiale car elle souligne l'importance des principes fondamentaux d'une éducation de qualité pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l'accès à l'éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre l'analphabétisme. Elle appelle l'attention sur la nécessité d'élargir le rôle des universités, prévoit des mesures pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la formation des enseignants, et fait participer la communauté à l'éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en œuvre par l'UNESCO et le HCDH. Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs. S'appuyant sur les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d'action concret et à renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire. Il s'articule autour d'une série de phases encore en cours, dont la première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire[1]. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014, privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l'ordre et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l'accent sur les niveaux primaire et secondaire. Les plans d'action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace

[1] En 2010, l'*Évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme* (réf. : A/65/322) a été présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e session, pour donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC), dont l'UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à l'adresse suivante : http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

et des propositions concrètes pour mettre en œuvre, au niveau national, l'éducation relative aux droits de l'homme.

2. Contexte de la cinquième consultation

Obligations en matière de présentation de rapports

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions. Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.

- Conformément à l'**article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO**, *« Chaque État membre adresse à l'Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l'ordre de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l'article IV, paragraphe 4 »*.

- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif.

- Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l'application des conventions spécifique n'est prévu.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[2].

1. Renseignements concernant le répondant

- Date : novembre 2012

- Institution chargée de remplir le présent questionnaire : Ministère de l'Education et de la Jeunesse

- Département responsable :

- Personne à contacter :

- Adresse postale :

[2] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7) en 2012).

- Numéro de téléphone :
- Adresse électronique :
- Site Web :

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse :

Les principes fondamentaux de l'éducation en Andorre sont fixés par la Constitution de 1993, la Loi organique de l'éducation, la Loi d'organisation du système éducatif andorran, la Loi des universités et les conventions en matière d'éducation signées avec la France et avec l'Espagne. L'enseignement en Andorre repose sur les droits, les libertés et les principes énoncés dans l'article 20 de la Constitution, *« toute personne a droit à l'éducation, dont la finalité doit être le plein épanouissement de la personnalité humaine et de la dignité, dans la consolidation du respect de la liberté et des droits fondamentaux »* ce qui implique la liberté d'enseignement et le libre choix des parents. La structure éducative andorrane est organisée en accord avec le précepte constitutionnel, les lois régissant l'éducation et les accords internationaux ratifiés. Il existe en principauté d'Andorre trois systèmes éducatifs qui ont comme principe fondamental d'assurer l'admission de toute personne sans considération d'origine, de religion, de sexe, d'ordre politique et idéologique. La Loi organique de l'éducation de 1993 établit la structure éducative à partir de la réalité andorrane, à savoir la coexistence de trois systèmes éducatifs différents au sein d'une seule et même structure éducative, ce qui représente une spécificité tout à fait enrichissante.

La Loi organique de l'éducation stipule que l'activité éducative doit former les enfants et les jeunes dans le respect de la diversité, aux droits et aux libertés et dans l'exercice de la tolérance. Cette loi fixe la scolarité obligatoire et gratuite de 6 à 16 ans et établit que tous les enfants ont le droit d'être scolarisés à partir de 3 ans. Elle garantit le droit des adultes à une formation de base, le principe d'égalité dans l'accès aux niveaux supérieurs de l'enseignement, la liberté d'expression pour les enseignants, ainsi que les droits des parents d'élèves.

Pour cela au moment de l'élaboration de la Loi organique de l'éducation, le Gouvernement andorran a signé avec l'Espagne le 11 janvier 1993 la Convention hispano-andorrane en matière éducative et avec la France la Convention franco andorrane le 19 mars 1993. Ces conventions affirment la volonté de l'Espagne et de la France de continuer à assurer un service public en Andorre à travers un enseignement – espagnol ou français, respectivement, de qualité dans le respect de l'identité andorrane. Les deux systèmes éducatifs sont régis par la législation en vigueur dans leur état respectif et par les conventions signées avec le Gouvernement andorran. Actuellement les Conventions en vigueur ont été signées en 2003 avec la France, et en 2004 avec l'Espagne.

L'autorité compétente en la matière est le Ministère chargé de l'éducation.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

Les mesures mises en place pour connaître les principes fondamentaux de la Recommandation sont contenues dans les différents instruments juridiques déployés par le Ministère chargé de l'Education à savoir :

- La Loi organique de l'éducation de 1993

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/5535c47bdfabe591c125650000490534?OpenDocument

- La Loi du système éducatif andorran de 1994

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/2209b7c1dedfc659c12564ec0046a887?OpenDocument

- la Loi de l'Ecole Andorrane de 1989

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/2c75d43ffeb3df5bc12565fb004a3fe3?OpenDocument

- Les conventions en matière d'éducation signées avec la France et l'Espagne

En 2003, avec la France

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/bacdf896f6db2ebec1256e920021e4aa?OpenDocument

En 2007, avec l'Espagne

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/dc4eb2d16b8a0cafc1257300001fb722?OpenDocument

Le règlement de l'éducation pour personnes adultes de 1996

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/d75bd4874c5330a3c1256381004758fd?OpenDocument

La loi des Universités de 1997

http://www.consell.ad/micg/webconsell.nsf/0/2802C13E9C8D30C1C1256BF1002CE860

Et, dans les curricula :

- Programme de présentation de l'Ecole Andorrane de 1996

http://www.aiae.ad/images/docs_pdf/Programa_presentaci%C3%B3.pdf

- Décret du programme de l'enseignement primaire (Ecole Andorrane) de 1997

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/07470baa9814208ac12564f80039ef69?OpenDocument

- Décret du programme de l'enseignement secondaire de 1999

http://www.bopa.ad/bopa.nsf/c56341fced070c89c12566c700571ddd/ed5ced7ca2495cd9c12567c300385db6?OpenDocument

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

A grands traits les dispositions essentielles de la Recommandation sont suivies dans notre pays.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Le Ministère de l'Education a entrepris un plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration de l'éducation en Andorre (PERMSEA). Ce plan stratégique s'articule autour de 3 axes de travail.
1. Le renouvellement du programme d'études
2. Le corps enseignant, un gage de qualité
3. L'efficacité et la durabilité du système
Le plan stratégique prévoit un enseignement transversal de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :

Le calendrier prévu pour le renouvellement du programme d'études (enseignement par compétences) débutera l'année scolaire 2013 - 2014.

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- École maternelle, petite enfance
- École primaire
- École secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation techniques et professionnels
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- Enseignants
- Communauté éducative
- Personnel du Ministère de l'Education et usagers de ses services
- Société civile, éducation non formelle

- Employés du secteur public en général
- Médias
- Autres (veuillez préciser)

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?
- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?
- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire dans les trois systèmes éducatifs.

Il s'agit de maîtriser, comme individu et comme citoyen, les règles élémentaires de la vie en société et de les mettre en œuvre dans le cadre scolaire. L'élève acquiert des repères dans plusieurs domaines :

- Les droits et les devoirs du citoyen

- Les notions de responsabilité et de liberté et le lien qui existe entre elles

- Les principes d'un État de droit, le fonctionnement des institutions, etc.

Il s'agit de mettre en place un véritable parcours civique de l'élève, constitué de valeurs, de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa liberté en pleine conscience des droits d'autrui, de refuser la violence.

Pour cela, les élèves devront apprendre à établir la différence entre les principes universels (les droits de l'homme), les règles de l'Etat de droit (la loi) et les usages sociaux (la civilité).

Les connaissances nécessaires relèvent notamment de l'enseignement des humanités et scientifique. L'éducation physique et sportive y contribue également.

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
 - la formation initiale des enseignants,
 - la formation des enseignants en cours d'emploi,

- la formation des chefs d'établissement ?

- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

Réponse :

Dans la formation initiale des enseignants qui est obligatoire.

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

Matériels produits par les enseignants eux-mêmes. L'avantage de ce type de matériel, est qu'il peut être renouvelé.

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :

Le système éducatif andorran prévoit l'existence de structures internes, en dehors des structures institutionnelles mais tout aussi présentes et importantes à la vie de chaque établissement. Elles permettent à chaque centre scolaire d'assurer une gestion autonome et efficace.

Elles s'inscrivent dans le cadre de la gouvernabilité éducative (droits de l'homme, démocratie, tolérance, non-violence, respect). A titre d'exemple citons, le Petit conseil *(Consellet*), l'Assemblée d'établissement *(Assemblea de centre),* Faisons l'école *(Fem Escola)* sont des petits organes de gestion et de décision qui permettent aux parents et à l'ensemble de la communauté éducative de traiter des différentes suggestions proposées et de créer un environnement éducatif propice à développer (la tolérance, la non-violence, le respect, etc.).

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination : **Ministère chargé de l'éducation**
- Programmes scolaires **: Ministère chargé de l'éducation**
- Formation des enseignants : **Ministère chargé de l'éducation**
- Matériels pédagogiques :

- Environnement éducatif :

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme. Le Service d 'Innovation et de support à l'enseignement est chargé du suivi des programmes éducatifs sur l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

1. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse :

L'objectif est de favoriser la compréhension des institutions d'une démocratie vivante par l'acquisition des principes et des principales règles qui fondent la Principauté. Il est aussi de permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie.

Pour exercer sa liberté, le citoyen doit être éclairé. La maîtrise de la langue catalane, du français et de l'espagnol, la culture humaniste et la culture scientifique préparent à une vie civique responsable. En plus de ces connaissances essentielles, notamment de l'histoire nationale et européenne, l'élève devra connaître :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme

- La Convention internationale des droits de l'enfant

- Les règles fondamentales de la vie démocratique (la loi, le principe de la représentation, le suffrage universel, le secret du vote, la décision majoritaire et les droits de l'opposition) dont l'apprentissage concret commence à l'école primaire dans diverses situations de la vie quotidienne et se poursuit au collège.

- Les grands organismes internationaux

Au terme de son parcours civique scolaire, l'élève doit avoir conscience de la valeur de la loi et de la valeur de l'engagement. Ce qui implique :

- La conscience de ses droits et devoirs

- L'intérêt pour la vie publique et les grands enjeux de société

- La conscience de l'importance du vote et de la prise de décision démocratique
- La volonté de participer à des activités civiques

- **Prouver sa sensibilité sur les problèmes de l'humanité, liés à la sûreté, la défense des libertés des individus et le refus de n'importe quelle forme de discrimination; d'oppression et de violence**.

- **Etre capable de maintenir sa santé et celle des autres à partir des connaissances sur le fonctionnement du corps humain, accepter ses possibilités et ses limitations; des dangers des conduites sexuelles de risque; du danger des drogues, etc.**

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

Cinq écoles font partie du Réseau des Ecoles Associées de l'UNESCO. Elles participent à la commémoration des journées internationales relatives à l'éducation interculturelle et au dialogue interculturel.

Exemples :

Journée internationale de la langue maternelle (21 février). Récital de poèmes et de chansons dans la langue maternelle des élèves). Collège d'Ordino (Escola Andorrana de segona ensenyança d'Ordino).

Journée internationale contre le racisme (21 mars). Ateliers. Collège d'Encamp (Escola Andorrana de segona ensenyança d'Encamo).

Journée mondiale de l'Afrique (25 mai). Projet solidaire avec Nsotk, village de Guinée Equatoriale). Ecole Sagrada Família (Escola Sagrada Família).

L'Andorre participe aussi au programme « Éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme » du Conseil de l'Europe depuis 2001 et au « Programme Mondial pour l'éducation aux droits de l'homme » des Nations Unies.

(b) **Éducation bilingue et multilingue**

Réponse :

Le système éducatif andorran s'appuie sur un programme national, qui se base sur les principes psychologiques du constructivisme en tenant en compte la diversité des élèves et en mettant l'accent sur un suivi personnalisé.

L'Ecole Andorrane est organisée comme une école plurilingue dans un pays multilingue et vise essentiellement à favoriser l'épanouissement personnel des élèves et à renforcer l'identité culturelle andorrane. C'est pour cette raison que le catalan, la langue officielle est considérée comme première langue et langue principale de l'école. Le français et l'espagnol pourraient être considérés comme deuxième langue.

L'objectif final de cet enseignement multilingue consiste à promouvoir la communication parmi les habitants du pays, en utilisant les langues comme éléments de socialisation, ainsi qu'à favoriser les échanges à l'échelle internationale dans le contexte européen et à préparer à la mobilité qui caractérise les sociétés modernes.

(c) **Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes**

Réponse :

L'enseignement en Andorre repose sur les droits, les libertés et les principes énoncés dans l'article 20 de la Constitution, *« toute personne a droit à l'éducation, dont la finalité doit être le plein épanouissement de la personnalité humaine et de la dignité, dans la consolidation du respect de la liberté et des droits fondamentaux »* ce qui implique la liberté d'enseignement, le libre choix des parents et l'égalité entre les sexes. La structure éducative andorrane est organisée en accord avec le précepte constitutionnel, les lois régissant l'éducation et les accords internationaux ratifiés.

(d) **Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence**

Réponse :

<u>Prévention de la discrimination</u>

A la base, les trois systèmes éducatifs ont comme principe fondamental d'assurer l'admission de toute personne sans considération de race, de sexe, d'origine, de religion, d'opinion ou de toute autre condition personnelle ou sociale. .

<u>Prévention du racisme et de la violence</u>

Des journées commémoratives à ce sujet sont organisées chaque année.

(e) **Engagement civique des jeunes**

Réponse :

Une étude sur l'engagement civique des élèves est en cours. Elle a été lancée par le Comité Andorran de l'UNICEF.

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) **Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

Réponse :

- Le Collège de Santa Coloma (Escola Andorrana de segona ensenyança de Santa Coloma) a entrepris un projet avec une école du réseau des écoles associées de l'Unesco (Ecole Sa Bandeira) du Portugal. Un groupe d'élèves a participé à la XIV rencontre internationale de jeunes scientifiques qui a eu lieu du 11 au 14 janvier 2012 à Santarem. Un groupe d'élèves et leur professeur du Collège andorran de Santa Coloma ont présenté deux projets sur l'histoire de l'esclavage et sur ses formes modernes qui représentent une atteinte aux droits de l'homme. Le thème fédérateur de la rencontre fut « Briser le silence » autour de la *Transatlantic Slave Trade*, avec des écoles du Portugal, d'Allemagne et d'Espagne.

- Le collège d'Ordino (Escola Andorrana de segona ensenyança d'Encamp) a obtenu le prix de l'Association des médaillés, de la Légion d'honneur et de l'Ordre National du Mérite dans la catégorie «collectif». Il s'agissait d'établir des liens de solidarité et de générosité entre les élèves et les personnes âgées de la commune qui entretiennent un jardin potager. Ce projet pédagogique avait pour but la création d'un jardin potager sur un terrain cédé par la commune. Il fallait aller à la découverte des essences végétales potagères ainsi que des outils et des techniques d'exploitation.

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

Nous ne disposons pas d'exemples là-dessus.

(h) **Établissements d'enseignement supérieur**

Réponse :

Nous ne disposons pas d'exemples là-dessus.

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

Réponse :

Nous ne disposons pas d'exemples là-dessus.

(j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Réponse :

Voir page 13 l'exemple du programme d'échange avec le Portugal.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

Il n'existe pas de travaux de recherche menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme compte tenu des dimensions de notre pays.

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

Il n'existe pas d'évaluation à ce sujet.

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

L'éducation joue un rôle particulièrement important dans le renforcement de la culture démocratique et des droits de l'homme. Ainsi la principauté d'Andorre a entrepris un plan stratégique pour la rénovation et l'amélioration de l'éducation en Andorre. Ce plan stratégique prévoit un renouveau de l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements dans le domaine de la citoyenneté démocratique et des droits de l'homme dans une approche pluridisciplinaire.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2 013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.